

Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par la Régie d'Électricité d'Elbeuf

Identification : REE_RAC_MANDAT_01

Version : 1

Nb. de pages : 4

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	18/03/2022	Création	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

REE_RAC_MANDAT_02 : « Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité »

REE_RAC_MANDAT_03 : « Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité »

Résumé / Avertissement :

Ce document décrit les modalités relatives à la représentation auprès de la Régie d'Électricité d'Elbeuf d'un demandeur de raccordement par un tiers, dans le cadre :

- de l'autorisation, qui permet au tiers de disposer des informations relatives au projet de raccordement ;
- du mandat spécial de représentation, qui permet au tiers de se substituer au demandeur de raccordement comme interlocuteur de la Régie d'Électricité d'Elbeuf dans le déroulement du projet de raccordement.

Le document décrit les modalités d'utilisation des modèles-types d'autorisation et de mandat, utilisables en l'état ou après personnalisation par le tiers.

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Autorisation	3
3. Mandat spécial de représentation.....	3
4. Utilisation des documents.....	4

1. Préambule

Un demandeur de raccordement peut, s'il le souhaite, habiliter un tiers à assurer le suivi et/ou la prise en charge de la partie « raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité » de son projet. Pour cela, il doit formaliser cette habilitation par un document écrit, en conformité avec l'article R111-27 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité.

Selon la nature de l'habilitation, il s'agira d'une simple **autorisation** ou bien d'un **mandat spécial de représentation**.

2. Autorisation

L'autorisation permet à un tiers :

- d'exprimer la demande de raccordement auprès de la Régie d'Électricité d'Elbeuf,
- de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de cette autorisation.

L'autorisation n'est signée que du demandeur de raccordement. Le fait, pour le tiers autorisé, de se prévaloir de cette autorisation vaut acceptation de ses termes.

Pour exprimer une demande de raccordement, le tiers autorisé peut :

- s'il est un fournisseur, faire la demande via le portail « Système de Gestion des Échanges » (SGÉ). Il doit alors cocher la case « autorisation » du formulaire ;

Nota : la preuve de l'autorisation n'est pas requise a priori. Sur demande de la Régie d'Électricité d'Elbeuf, le fournisseur autorisé devra lui transmettre une copie de l'autorisation dans un délai de deux semaines.

- s'il n'est pas un fournisseur, faire la demande via le document « Demande de raccordement » (fiche de collecte) et le transmettre à l'Accueil Raccordement Électricité.

3. Mandat spécial de représentation

Le mandat spécial de représentation permet à un tiers :

- de se substituer au demandeur de raccordement pour assurer la relation avec la Régie d'Électricité d'Elbeuf relative à la (ou les) opération(s) de raccordement objet(s) de ce mandat ;
- à ce titre, d'exprimer la demande de raccordement auprès de la Régie d'Électricité d'Elbeuf.

Le mandat est obligatoirement signé des deux parties : le demandeur de raccordement et le tiers mandaté.

4. Utilisation des documents

Des modèles de documents sont disponibles en ligne sur internet, dans le référentiel clientèle de la Régie d'Électricité d'Elbeuf :

- le modèle d'autorisation : REE_RAC_MANDAT_03,
- le modèle de mandat spécial de représentation : REE_RAC_MANDAT_02.

Ces modèles sont utilisables pour les raccordements en consommation (soutirage) et/ou en production (injection), pour un ou plusieurs sites : soit des sites nommément désignés, soit des sites relevant d'un seul demandeur de raccordement (personne physique ou morale), sur une zone géographique déterminée.

Dans le cas d'une habilitation (autorisation ou mandat) pour le raccordement de plusieurs sites, chaque site devra faire l'objet d'une demande de raccordement.

Elle est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par la Régie d'Électricité d'Elbeuf des ouvrages de raccordement de ces sites.

La forme de ces modèles n'est pas prescrite ; en revanche les parties surlignées **en jaune** dans les modèles doivent figurer dans les documents produits.

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Identification : REE_RAC_MANDAT_02

Version : 1

Nb. de pages : 4

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	18/03/2022	Création	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

REE_RAC_MANDAT_03 : Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par la Régie d'Électricité d'Elbeuf.

Résumé / Avertissement :

Ce document est le modèle de mandat de représentation recommandé par la Régie d'Électricité d'Elbeuf lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès de la Régie d'Électricité d'Elbeuf pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont la Régie d'Électricité d'Elbeuf est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès de la Régie d'Électricité d'Elbeuf pour la réalisation de la prestation demandée.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à la Régie d'Électricité d'Elbeuf, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés ¹ :

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à

ou

La société [dénomination et forme sociale, n°RCS] représentée par
M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La Collectivité Territoriale représentée par
M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

La société / collectivité territoriale [dénomination et forme sociale, n°RCS], représentée par

M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Régie d'Électricité d'Elbeuf, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur de la Régie d'Électricité d'Elbeuf pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; la Régie d'Électricité d'Elbeuf se réserve toutefois le droit de prévenir le

Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de² :

signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;

procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre la Régie d'Électricité d'Elbeuf adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

¹ Cocher la case correspondante.

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents de la Régie d'Électricité d'Elbeuf, la communication de toute information confidentielle concernant le mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique :

Nature des opérations³ :

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse :

Commune(s), code postal :

Nature des opérations³ :

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par la Régie d'Électricité d'Elbeuf des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom)

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

.....

Le Mandataire (Nom)

(lieu, date, signature et cachet)

.....

³ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.

Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2

Dans le cadre de l'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habilitier un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions de la Régie d'Électricité d'Elbeuf par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L. 342-2 afin que la Régie d'Électricité d'Elbeuf réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 :

1. une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
2. une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
4. des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
5. pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
6. l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
7. l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
8. l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
9. des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.

Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Identification : REE_RAC_MANDAT_03

Version : 1

Nb. de pages : 3

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	18/03/2022	Création	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

REE_RAC_MANDAT_01 : Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par la Régie d'Électricité d'Elbeuf.

Résumé / Avertissement :

Ce document est le modèle d'autorisation recommandé par la REE pour le demandeur du raccordement d'un ou plusieurs de ses sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'Électricité dont la REE est gestionnaire.

Cette autorisation permet à la personne autorisée d'effectuer, au nom et pour le compte de l'utilisateur, la demande de raccordement du ou des sites considérés de l'utilisateur, et d'accéder aux informations lui permettant de suivre l'avancement de ladite demande.

Cette autorisation doit être produite, par la personne autorisée, à la REE, sur toute demande de sa part, dans un délai de deux semaines.

Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Par le présent courrier, je soussigné(e)¹,

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à.....

ou

La société [dénomination et forme sociale, adresse du siège, n° RCS, capital social, qualité]
..... représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La collectivité Locale représentée par M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

Autorise à effectuer, en mon nom et pour mon compte, les démarches suivantes :

Transmettre ma demande de raccordement du ou des sites, dont la désignation figure ci-après, à la REE, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité concerné,

À disposer auprès de la REE, des informations relatives à l'avancement de ladite demande.

En considération de la présente autorisation, pourra notamment demander auprès des services compétents de la REE, la communication de toute information confidentielle me concernant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites désignés ci-dessous, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser :

Zone géographique :

Nature des opérations² :

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse :

Commune(s), code postal :

Nature des opérations² :

¹ Cocher la case correspondante.

² Logements individuels ou groupés, locaux commerciaux ou professionnels...

La présente autorisation prend effet à la date de sa signature. Elle est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par la REE des ouvrages de raccordement de ces sites.

..... ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par la REE, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence de la REE.

Fait à _____, le _____

Signature